DECISION Nº 2022 - 954



Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/CCAS de Perpignan - Salle 2-4 - Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

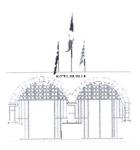
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire, quartier Centre,
- Considérant que le CCAS de Perpignan, représenté par Madame Pascale GARCIA, Directrice, a sollicité la mise à disposition de la salle 0-3, de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition du CCAS, la salle 0-3, de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne, pour organiser la formation et le bilan de l'association.

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.



<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 10 OCT. 2022

ID Télétransmission: 066-216601369- 20221010 - 162662 - AU - 1-1

Accusé reçu le : 7 1 OCT. 2022 Affiché le : 7 1 OCT. 2022

Mme Isabelle BERTRAN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

